

---

## AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT 956 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 563 000\$ POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART RELATIVE AUX TRAVAUX REQUIS POUR LE PROLONGEMENT DE LA 46<sup>E</sup> AVENUE NORD

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR M-08 et H-23

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement d'emprunt numéro 956 décrétant une dépense et un emprunt de 563 000\$ pour le versement d'une quote-part relative aux travaux requis pour le prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord.

Ce règlement a pour objet l'exécution de travaux municipaux requis pour le prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord soit des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, de voirie, d'utilités publiques et de raccordements aux services municipaux sur le boulevard Adolphe-Chapleau.

2. En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
3. Par conséquent, les personnes habiles à voter du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 956 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
  - le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
  - leur nom;
  - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
  - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
  - leur signature.
4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le [formulaire](#) disponible.
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien ;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **25 juin 2021**, au bureau de la Ville de Bois-des-Filion, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion, Québec, J6Z 1H1 ou à l'adresse de courriel [greffe@villebdf.ca](mailto:greffe@villebdf.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
  - son nom;
  - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
  - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
  - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
  - sa signature.

9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 956 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 956 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Le résultat de la demande de scrutin référendaire sera publié le 7 juillet 2021 sur le site Internet de la Ville au <https://villebdf.ca/avis-publics> et sur le babillard de l'hôtel de ville.
11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
12. Le règlement peut être consulté en pièce jointe au présent avis au <https://villebdf.ca/avis-publics>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

À la date de référence, soit le 8 juin 2021, la personne doit :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ☞ ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- ☞ être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter dans le secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

---

PRÉCISION CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer par courriel à [greffe@vddf.ca](mailto:greffe@vddf.ca) ou par téléphone au 450 621-1460, poste 133.

**Donné à Bois-des-Filion, ce 9 juin 2021 ,**



**Marie-Renée Houde**  
Greffière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 956**

**Règlement NUMÉRO 956 décrétant une dépense et un emprunt de 563 000\$ pour le versement d'une quote-part relative aux travaux requis pour le prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord**

---

- CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 967 et l'entente intervenue entre la Ville et *Société en commandite Antoine Feuillon* autorisant une promesse de cession de rue, la réalisation d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial, voirie, utilités publiques, raccordements) en vue du prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord et, entre autres, la construction d'un centre de ressources intermédiaires et d'une résidence pour les personnes âgées et ce, vu les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de cette entente, *Société en commandite Antoine Feuillon* est maître d'œuvre pour la réalisation des travaux requis pour le prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord sur sa propriété;
- CONSIDÉRANT** la promesse de céder à la Ville l'assiette et les travaux réalisés aux termes de cette entente;
- CONSIDÉRANT QUE** le prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord desservira le lot 6 383 201 du cadastre du Québec pour la construction d'un centre de ressources intermédiaires mais également d'autres immeubles, soit les lots 6 383 200, 6 383 198 et 1 953 656 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021 et que le dépôt du projet de règlement a été fait à cette même séance sous le numéro 2021-06-182 du livre des délibérations de la Ville.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 956 CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de cinq cent soixante-trois mille dollars (563 000 \$) à titre de quote-part pour la réalisation du prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord, phase A, pour des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, de voirie, d'utilités publiques et de raccordements aux services municipaux sur le boulevard Adolphe-Chapleau, le tout tel que prévu à l'entente convenue avec *Société en commandite Antoine Feuillon* et aux estimations jointes au présent Règlement comme **Annexes « A »** et **« B »**.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent soixante-trois mille dollars (563 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables

situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'**Annexe « C »**, une taxe spéciale à un taux suffisant, en raison de leur superficie, et les propriétaires de tels immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe spéciale.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué dans les trente-cinq (35) jours d'un avis à cet effet adressé par la Ville aux propriétaires concernés. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

---

**MARIE-RENÉE HOUDE**  
**GREFFIÈRE**

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	Le 1 <sup>er</sup> juin 2021 (2021-06-182)
Adoption du règlement:	Le (No de résolution)
Avis public de la tenue d'un registre :	Le
Date de la tenue du registre :	Le
Certificat de la tenue du registre :	Le
Dépôt du certificat de la tenue du registre au conseil :	Le (No de résolution)
Transmission au MAMH	Le
Approbation du MAMH	Le
Publication et entrée en vigueur :	Le

---

**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**

---

**MARIE-RENÉE HOUDE**  
**GREFFIÈRE**

**Annexe « A »**  
Estimation de la dépense de 563 000 \$

<b>Résumé des dépenses Phase 1</b>		
<b>Frais principaux</b>		
Quote-part - Travaux d'aqueduc		36 424 \$
Quote-part - Travaux d'égout sanitaire		37 043 \$
Quote-part - Travaux d'égout pluvial		141 240 \$
Quote-part - Travaux de voirie		78 925 \$
Quote-part - Travaux d'utilités publiques		139 792 \$
Quote-part - Imprévus		43 342 \$
<b>Total des frais principaux</b>		<b>476 766 \$</b>
<b>Frais incidents</b>		
Quote-part - Honoraires professionnels		47 677 \$
Taxes (montant net) :		
TPS (5%)	26 222 \$	
TVQ (9,975%)	52 313 \$	
Ristourne TPS	(26 222) \$	
Ristourne TVQ	(26 157) \$	
		26 157 \$
Intérêts sur emprunt temporaire		4 080 \$
Frais d'émission		8 320 \$
<b>Total des frais incidents</b>		<b>86 234 \$</b>
<b>Grand total</b>		<b>563 000 \$</b>

**Annexe « B »**  
Estimation détaillée des travaux  
Entente intervenue entre la Ville et Société en commandite Antoine Feuillon

PROJET MANDALA SANTÉ  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES  
PROLONGEMENT DE LA 46E AVENUE  
BOIS-DES-FILION



**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

Art. Description	Qté	Unité	Prix unitaire	TOTAL	RÉPARTITION DES COÛTS	
					VILLE	PROMOTEUR 45%
<b>RÉSUMÉ</b>						
1. TRAVAUX D'EAU-ÉDUC				66 225,00 \$	36 423,75 \$	29 801,25 \$
2. TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE				67 360,00 \$	37 042,50 \$	30 317,50 \$
3. TRAVAUX D'ÉGOUT PLUMAL				256 800,00 \$	141 240,00 \$	115 560,00 \$
4. TRAVAUX DE VOIRIE (excluant bordure, pavage et éclairage)				143 500,00 \$	78 825,00 \$	64 675,00 \$
5. TRAVAUX UTILITÉS PUBLIQUES				<u>254 168,00 \$</u>	<u>139 792,40 \$</u>	<u>114 375,60 \$</u>
SOUS-TOTAL				788 043,00 \$	433 423,65 \$	354 619,35 \$
IMPRÉVUS (10%)				78 804,30 \$	43 342,37 \$	35 461,94 \$
TOTAL DES TRAVAUX (taxes exclues)				866 847,30 \$	476 766,02 \$	390 081,29 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (10%)				<u>86 684,73 \$</u>	<u>47 678,60 \$</u>	<u>39 008,13 \$</u>
<b>TOTAL</b>				<b>953 532,03 \$</b>	<b>524 444,62 \$</b>	<b>429 089,41 \$</b>
T.P.S. 5%				47 676,60 \$	26 222,13 \$	21 454,47 \$
T.V.Q. 9,975 %				<u>95 114,82 \$</u>	<u>52 313,15 \$</u>	<u>42 801,67 \$</u>
<b>GRAND TOTAL DU PROJET</b>				<b>1 096 323,45 \$</b>	<b>602 977,90 \$</b>	<b>493 345,55 \$</b>

C.L.A. EXPERTS-CONSEILS INC.

Jonathan Déry, ing. CIQ#146838

Nobessier : 20081

Le 7 mai 2021

Révision 2, le 19 mai 2021

PROJET MANDALA SANTÉ  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES  
PROLONGEMENT DE LA 46E AVENUE  
BOIS-DES-FILION



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

					RÉPARTITION DES COÛTS		
Art.	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	TOTAL	VILLE	PROMOTEUR 45%
<b>1.</b>	<b>TRAVAUX D'AQUÉDUC</b>						
1.1	Puits d'exploration pour localiser les conduites existantes	1,00	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$	2 750,00 \$	2 250,00 \$
1.2	Aqueduc PVC DR18, 150 mm dia.	115,00	m lin.	250,00 \$	28 750,00 \$	15 812,50 \$	12 937,50 \$
1.3	Surdimensionnement aqueduc PVCQ, 200 mm dia.	115,00	m lin.	50,00 \$	5 750,00 \$	3 162,50 \$	2 587,50 \$
1.4	Raccord sous-pression à l'aqueduc existant incluant vanne + 150 mm dia.	1,00	unité	9 000,00 \$	9 000,00 \$	4 950,00 \$	4 050,00 \$
	+ Surdimensionnement à 200 mm dia.	1,00	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$	550,00 \$	450,00 \$
1.5	Vanne d'aqueduc:						
	+ 150 mm dia.	1,00	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$	1 650,00 \$	1 350,00 \$
	+ Surdimensionnement à 200 mm dia.	1,00	unité	500,00 \$	500,00 \$	275,00 \$	225,00 \$
1.6	Branchement incluant vanne de service (terrain vacant): + 200 mm dia.	1,00	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$	1 650,00 \$	1 350,00 \$
1.7	Borne-fontaine complète (raccord, vanne et boîte de vanne inclus)	1,00	unité	8 500,00 \$	8 500,00 \$	4 675,00 \$	3 825,00 \$
1.8	Nettoyage, essais et désinfection de l'aqueduc	115,00	m lin.	15,00 \$	1 725,00 \$	948,75 \$	776,25 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 1</b>				<b>66 225,00 \$</b>	<b>36 423,75 \$</b>	<b>29 801,25 \$</b>
<b>2.</b>	<b>TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE</b>						
2.1	Égout sanitaire PVC DR 35, 200 mm dia.	115,00	m lin.	300,00 \$	34 500,00 \$	18 975,00 \$	15 525,00 \$
2.2	Surdimensionnement égout sanitaire PVC DR 35, 300 mm dia.	115,00	m lin.	75,00 \$	8 625,00 \$	4 743,75 \$	3 881,25 \$
2.3	Regard sanitaire avec cadre et tampon ajustable	2,00	unité	7 500,00 \$	15 000,00 \$	8 250,00 \$	6 750,00 \$
2.4	Raccordement à l'existant	1,00	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$	2 750,00 \$	2 250,00 \$
2.5	Branchement de service, PVC, 200 mm (terrain vacant)	1,00	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$	1 375,00 \$	1 125,00 \$
2.6	Nettoyage, essais et inspection TV, égout sanitaire	115,00	m lin.	15,00 \$	1 725,00 \$	948,75 \$	776,25 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 2</b>				<b>67 350,00 \$</b>	<b>37 042,50 \$</b>	<b>30 307,50 \$</b>
<b>3.</b>	<b>TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL</b>						
3.1	Conduites T.B.A. d IV ou PVC DR 35, 300 mm dia.	120,00	m lin.	250,00 \$	30 000,00 \$	16 500,00 \$	13 500,00 \$
3.2	Surdimensionnement conduites T.B.A. d IV 900 mm dia.	100,00	m lin.	200,00 \$	20 000,00 \$	11 000,00 \$	9 000,00 \$
3.3	Réduit pour raccordement conduite 900 mm au regard	4,00	unité	2 500,00 \$	10 000,00 \$	5 500,00 \$	4 500,00 \$
3.4	Regard pluvial avec cadre et tampon ajustable	5,00	unité	7 500,00 \$	37 500,00 \$	20 625,00 \$	16 875,00 \$
3.5	Raccordement à l'existant	1,00	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$	2 750,00 \$	2 250,00 \$
3.6	Branchement de service 300 mm dia. PVC DR 35 (terrain vacant)	1,00	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$	1 375,00 \$	1 125,00 \$
3.7	Drain de fondation 150mm	240,00	m lin.	100,00 \$	24 000,00 \$	13 200,00 \$	10 800,00 \$
3.8	Puisard de rue, type P-1 avec ouverture de drainage et dalle	6,00	unité	4 500,00 \$	27 000,00 \$	14 850,00 \$	12 150,00 \$
3.9	Puisard existant à déplacer	1,00	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$	1 100,00 \$	900,00 \$
3.10	Traitement qualité Bayfilter	1,00	unité	95 000,00 \$	95 000,00 \$	52 250,00 \$	42 750,00 \$
3.11	Régulateur de débit	1,00	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$	1 100,00 \$	900,00 \$
3.12	Nettoyage et inspection T.V.	120,00	m lin.	15,00 \$	1 800,00 \$	980,00 \$	810,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 3</b>				<b>256 800,00 \$</b>	<b>141 240,00 \$</b>	<b>115 560,00 \$</b>

PROJET MANDALA SANTÉ  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES  
PROLONGEMENT DE LA 46E AVENUE  
BOIS-DES-FILION



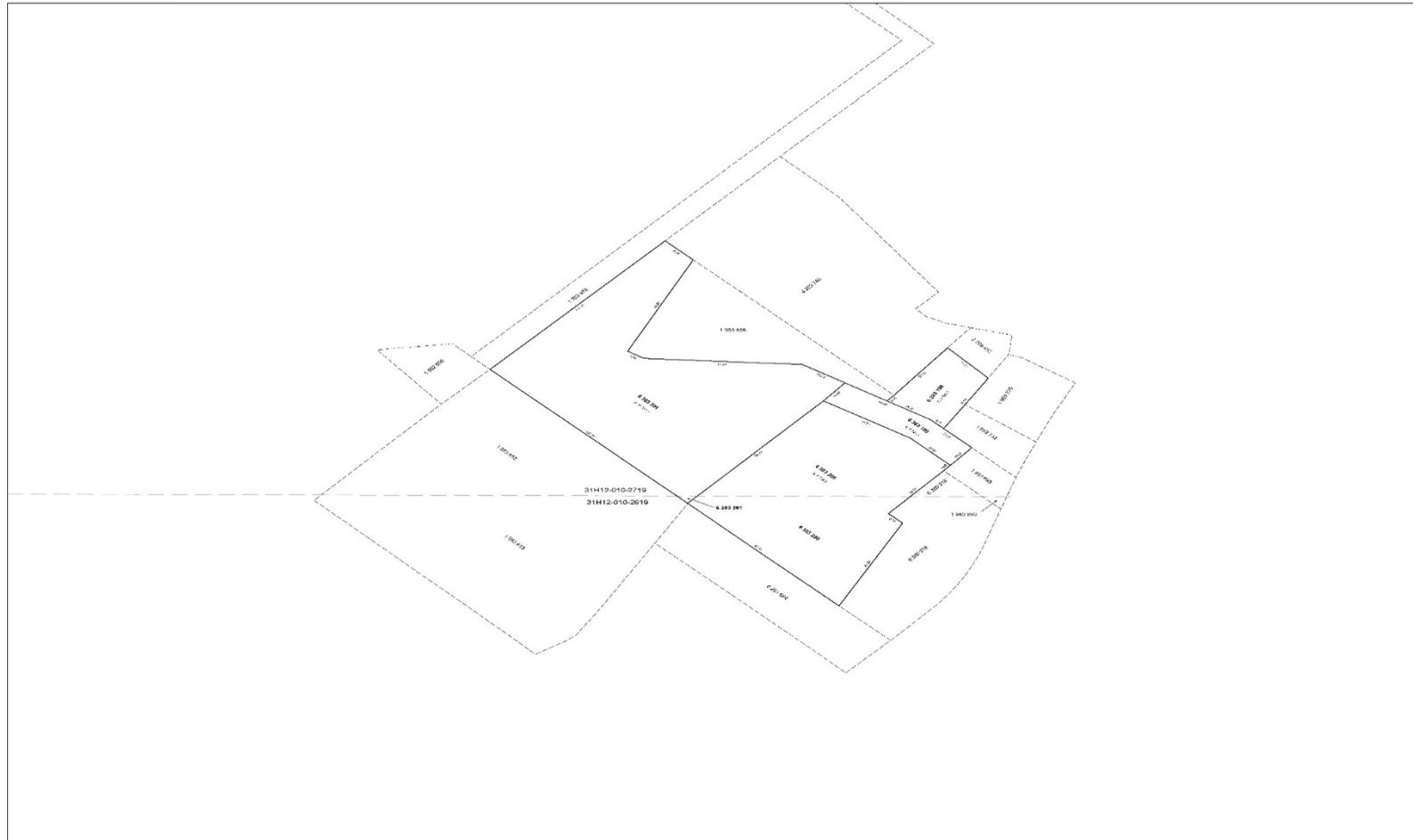
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Art.	Description	Qté	Unité	Prix unitaire	TOTAL	RÉPARTITION DES COÛTS	
						VILLE	PROMOTEUR 45%
<b>4.</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>						
4.1	Démolition et disposition de bordure et trottoir de béton	30,00	m.lin.	50,00 \$	1 500,00 \$	825,00 \$	675,00 \$
4.2	Pavage existant à enlever	750,00	m.car.	10,00 \$	7 500,00 \$	4 125,00 \$	3 375,00 \$
4.3	Terrassement et préparation de l'infrastructure de chaussée	1200,00	m.car.	15,00 \$	18 000,00 \$	9 900,00 \$	8 100,00 \$
4.4	Sous-fondation MG-112, 450 mm d'épaisseur	1200,00	m.car.	25,00 \$	30 000,00 \$	16 500,00 \$	13 500,00 \$
4.5	Fondation supérieure MG-20, 300 mm d'épaisseur	1200,00	m.car.	30,00 \$	36 000,00 \$	19 800,00 \$	16 200,00 \$
4.6	Trottoir de béton	10,00	m.car.	250,00 \$	2 500,00 \$	1 375,00 \$	1 125,00 \$
4.7	Chemin temporaire accès chantier RI	global			10 000,00 \$	5 500,00 \$	4 500,00 \$
4.8	Réfection boulevard Adolphe-Chapelleau						
	* Pavage 1 <sup>re</sup> couche (base) enrobé GB-20, 95 mm	200,00	m.car.	60,00 \$	12 000,00 \$	6 600,00 \$	5 400,00 \$
	* Pavage 2 <sup>e</sup> couche (usure) enrobé ESG-10, 60 mm	200,00	m.car.	30,00 \$	6 000,00 \$	3 300,00 \$	2 700,00 \$
4.9	Déviation de trafic et signalisation de chantier (coupe de rue)	1,00		20 000,00 \$	20 000,00 \$	11 000,00 \$	9 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 4</b>				<b>143 500,00 \$</b>	<b>78 925,00 \$</b>	<b>64 575,00 \$</b>
	Les travaux de bordure, de lampadaire, de pavage de rue et d'empiérement et de pavage de piste cyclable ne sont pas inclus						
<b>5.</b>	<b>TRAVAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES</b> (H-Q, Bell, Vidéotron)						
5.1	Estimation massif électrique (voir annexe Grenier Experts-Consells)	global			71 668,00 \$	39 417,40 \$	32 250,60 \$
5.2	Excavation et remblais des tranchées	200,00	m.lin.	275,00 \$	55 000,00 \$	30 250,00 \$	24 750,00 \$
5.3	Coffrage, armature et béton	200,00	m.lin.	375,00 \$	75 000,00 \$	41 250,00 \$	33 750,00 \$
5.4	Support du massif	global			10 000,00 \$	5 500,00 \$	4 500,00 \$
5.5	Poteau électrique à soutenir	2,00	unité	2 500,00 \$	5 000,00 \$	2 750,00 \$	2 250,00 \$
5.6	Conduite de gaz existante à protéger	global			3 000,00 \$	1 650,00 \$	1 350,00 \$
5.7	Raccordement H-Q	global			34 500,00 \$	18 875,00 \$	15 625,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARTICLE 5</b>				<b>254 168,00 \$</b>	<b>139 792,40 \$</b>	<b>114 375,60 \$</b>

Annexe « C »  
Bassin de taxation

Lot	Superficie (m <sup>2</sup> )
6 383 200	8 222.2
6 383 198	1 222.1
1 953 656	3 804.6

PLAN CADASTRAL



FEUILLET  
1 DE 1

Un document partiel complète ce plan cadastral.  
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1262629

Reference aux feuillets cartographiques :  
31112-010-2610  
31112-010-2710

PROJECTION : MIM

Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au même rapporteur du cadastre accompagnera le projet d' dossier.  
Ce rapport indique les différences constatées entre les lots ou certains précaux et le terrain à l'apert lous.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
CADASTRE DU QUÉBEC

Circoscription foncière : Terrebonne

Municipalité(s) : Bois-des-Filion (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3040, et 1 C.0.0.

Préparé à : ST-EUSTACHE

Signé numériquement par : Alain Lacombe

A-g. (matricule 2259)

Minute : 2259

Dossier a g. : 34881

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 15 septembre 2020.

Signé numériquement par : Michel Lantier A-g. (matricule 2036)

Pour le ministre

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources  
naturelles  
Québec

Copie authentique de l'original. Le

Pour le ministre

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

**Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire**

Numéro (lettres moulées) : **956**

Titre (lettres moulées) : **Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 563 000\$ pour le versement d'une quote-part relative aux travaux requis pour le prolongement de la 46<sup>e</sup> Avenue Nord**

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné par le règlement et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

**Prénom et nom** (lettres moulées)

---

**Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire** (lettres moulées) :

---

## Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

## Signature

---

## Coordonnées (facultatif)<sup>1</sup>

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Courriel : \_\_\_\_\_

**Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)**

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

**Prénom et nom** (lettres moulées)

\_\_\_\_\_

**Signature**

\_\_\_\_\_

## **Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire**

### *i) Document d'identification*

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

### *ii) Procuration ou résolution*

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

## **Transmission des demandes de scrutin référendaire**

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*);
- par courriel, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*).